Catégorie c

Les agents de catégorie C, dont le nombre est en constante diminution au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) du fait des suppressions d'emplois, sont toujours en attente d'une réforme de la grille indiciaire reconnaissant leur technicité et leur charge de travail. La nouvelle grille indiciaire applicable au 1er février 2014 ne répond que très partiellement à cette légitime demande. De surcroît, la diminution des possibilités d'accès à la catégorie B, liée à la révision à la baisse des plans ministériels de qualifications, n'est pas de nature à améliorer la motivation et la confiance dans l'avenir déjà largement entamées par des conditions de travail en constante dégradation. La fin de la période transitoire en terme de règles de gestion vient en outre accroître leurs interrogations sur leur devenir professionnel aussi bien en matière de déroulement de carrière que de mobilité. Le dialogue social mis en œuvre par la Direction Générale des Finances Publiques contribue à augmenter considérablement la dégradation des conditions de travail.

RECRUTEMENT

Le Congrès **F.O.-DGFiP** réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.

C'est pourquoi il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1er niveau de grade par le biais des PACTE juniors (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et d'État). Ce mode de recrutement est en augmentation constante alors même que les recrutements par voie de concours dans le 2e niveau de grade diminuent, ce qui est inacceptable et remet en cause le principe républicain d'égalité d'accès à la Fonction Publique.

Cela ne signifie pas que le Congrès **F.O.-DGFiP** se désintéresse pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle, et il revendique la mise en place de préparations au concours gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** :

- *rappelle son opposition au concours commun de catégorie C, davantage destiné à faire des économies qu'à assurer un recrutement satisfaisant pour les lauréats comme pour l'administration,*

- exige un recrutement à hauteur des besoins réels et la nomination de tous les lauréats en une seule tranche,

- revendique la mise en place de moyens appropriés pour un meilleur accueil des travailleurs handicapés, leur affectation en surnombre pendant la durée du stage, un suivi et un accompagnement permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Le Congrès **F.O.-DGFiP** dénonce et condamne un début de carrière au niveau du SMIC et parfois inférieur dès que le SMIC augmente.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** dénonce :

- L'écrasement de la grille indiciaire de la catégorie C qui génère un début de carrière peu attractif (8 ans pour engranger 4 points

Notes

d'indice), conséquence des revalorisations des premiers indices à chaque fois que le SMIC augmente.

- L'allongement de la durée des derniers échelons pour arriver à une carrière sur 30 ans au lieu de 24 ans auparavant.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** prend acte de la création du 8ème échelon de l'échelle 6 pour les administratifs et constate l'abandon de son contingentement obtenu par la revendication.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** revendique :

- Une véritable réforme de la grille indiciaire et une carrière sans barrage allant de l'INM (Indice Nouveau Majoré) 367 à 523.

- Compte tenu de la technicité des agents et pour reconnaître leur qualification, demande l'intégration des agents administratifs dans le corps des contrôleurs.

- Que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la compétence exclusive des CAP Nationales. Pour autant le Congrès demande une consultation systématique des CAP Locales des propositions départementales.

- Que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** dénonce la révision à la baisse des plans de qualification ministériels remettant en cause les améliorations obtenues au titre de la fusion.

- À ce titre, le Congrès **F.O.-DGFiP** revendique des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons, et l'accès pour tous à un grade de fin de carrière dès 4 ans dans le dernier échelon ou dès 56 ans pour les autres.

ACCÈS À LA CATÉGORIE B

Le Congrès **F.O.-DGFiP** dénonce et condamne la diminution des possibilités d'accès et revendique a minima le retour aux conditions de 2011.

Il réaffirme son attachement à la liste d'aptitude, véritable voie d'accès statutaire à la catégorie B.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** exige l'organisation d'un concours spécial de contrôleur chaque année et un stage préparatoire adapté, non limité et initié par l'administration sur le temps de travail ainsi que l'affichage du nombre de places dès son annonce.

À ce titre, il se félicite du maintien de ce concours dans le statut particulier des Contrôleurs des Finances Publiques.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** demande un abondement des places au concours interne et au concours interne spécial en sus de la liste d'aptitude.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Le Congrès **F.O.-DGFiP** prend acte de l'intégration dans les nouveaux statuts de la durée de séjour des agents affectés à l'étranger mais :

Revendique :

- Une durée de séjour de deux fois quatre ans sur 2 pays différents pour tenir compte de la spécificité dans l'exercice de nos missions à l'étranger, avec le choix laissé à l'agent de rester sur place ou pas.

- **F.O.-DGFiP** exige que les agents affectés dans les départements outre-mer aient les mêmes droits d'accès au réseau à l'étranger que les agents métropolitains.

Notes

- En cas de promotion par liste d'aptitude le Congrès **F.O.-DGFiP** revendique pour les agents de catégorie C affectés à l'étranger le maintien sur place.

- Le Congrès **F.O.-DGFiP** exprime son attachement à une mutation à titre prioritaire dans le cas des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'étranger.

- Exige la fin de la limite d'âge pour les affectations et le maintien sur place à l'étranger.

APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

*Le Congrès **F.O.-DGFiP** :*

- *Condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.*

- *Dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.*

- *Condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL et la réduction des délais de recours en CAPN après avis de la CAPL.*

- *Exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.*

- *Dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.*

- *Exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.*

MUTATIONS

Le Congrès **F.O.-DGFiP** rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

Il dénonce le manque d'imagination et de courage de la Direction Générale des Finances Publiques dans la construction des nouvelles règles de gestion qui a enfermé les discussions dans un copier-coller des règles issues de l'ex DGI sauf quand celles issues de l'ex DGCP étaient moins favorables.

Il condamne le refus de la Direction générale de mettre en place deux vrais mouvements par an et d'étendre à l'ensemble des agents des deux filières promus au corps supérieur par concours ou liste d'aptitude dite « droit au retour » la possibilité d'affectation dans le département d'origine.

À ce titre, le Congrès exige :

- La préservation des droits acquis pour les agents restant classés sur des tableaux à l'ancienneté de la demande au moment du passage au système cible.

- Au moins deux vrais mouvements de mutations par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes.

S'agissant des demandes de mutations, le Congrès dénonce l'opacité des bonifications qui, d'une part permettent à l'administration de faire ce qu'elle veut, et d'autre part font perdurer au-delà du supportable des situations sociales délicates.

Notes

Il exige a minima le respect total des dispositions de l'article 60 de la Loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires en matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents en situation de handicap.

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFiP** revendique la mise en place d'un tableau spécifique pour les demandes prioritaires sur la base d'un classement à l'ancienneté du fait générateur de la priorité.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** exige :

- *Que l'intégralité du mouvement de mutation soit soumis à l'examen et à l'avis de la CAP Nationale et que le projet de mouvement élaboré par l'administration n'obère pas à l'avance toute marge de manœuvre et de discussions.*

- *Que ces mêmes dispositions soient appliquées lors de l'élaboration du mouvement de mutation dans la R.A.N. (Résidence d'Affectation Nationale) par la CAP Locale.*

- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

- Que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation spécifique sur postes.

En outre, il demande que des postes puissent être classés spécifiques même en présence d'un sureffectif global au niveau de la R.A.N. ou du département.

Afin de permettre aux primo-affectants d'intégrer les services dans les meilleures conditions, le Congrès exige de l'Administration la tenue des CAP compétentes le plus rapidement possible.

Fermement attaché à la séparation du grade et de l'emploi, le Congrès **F.O.-DGFiP** s'oppose aux postes « à profil » et « à avis » et au développement des « métiers », et affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade.

Notes